



Affiché le 28/05/2019

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 15/05/2019

Disponible sur le site internet de la Commune :

<http://www.samatan-gers.com/>



\* Présents :

Mesdames Amélie BENEDET, Huguette DUPIRE, Mareva JANEL et Josette ROUDIE.  
Messieurs Alain BESSAT, Alexandre DUVAL, Jacques FACCA, Jean-Pierre LAFFONTAN, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Vincent MASSIOT et Didier VILLATE.

\* Absents/excusés ayant donné procuration :

Madame Janet CHAMBERS donne pouvoir à Madame Mareva JANEL, Madame Carole DAIGNAN donne pouvoir à Monsieur Alexandre DUVAL, Madame Nadine GIMENEZ donne pouvoir à Madame Amélie BENEDET et Monsieur Didier VILLEMUR donne pouvoir à Madame Josette ROUDIE pour émettre tout vote et signer tout document.

\* Excusés n'ayant pas donné procuration :

Madame Céline GINTRAND-BOUSQUET et Monsieur Franck DARNAUD.

\* Absent n'ayant pas donné procuration :

Monsieur Jean-Luc BONNEIL.

Monsieur Didier VILLATE a été désigné comme secrétaire de séance.

### **1. Approbation des procès-verbaux des séances du 21 mars 2019 et du 02 avril 2019**

Les procès-verbaux des séances du 21 mars et du 02 avril 2019 ont été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail les 13 et 14 mai 2019. Ils sont adoptés à l'unanimité.

### **2. Tirage au sort des jurés d'assises 2020**

Chaque année un tirage au sort des jurés d'assises doit avoir lieu dans les communes. Pour la commune de SAMATAN étant donné sa démographie, 9 jurés sont tirés au sort publiquement (c'est pourquoi nous profitons d'un conseil municipal, instance de décision publique, pour réaliser ce tirage au sort).

Ces 9 candidatures sont soumises au tribunal qui parmi ces 9 jurés, en désigne 3, jugés les plus représentatifs de la population. Ces personnes seront ensuite inscrites sur la liste des jurés d'assises 2020, et pourront durant toute l'année être appelées à être juré dans le cadre de procès d'assises (où sont jugés les crimes). Une fois tiré au sort et inscrit sur cette liste, le juré a l'obligation d'accepter cette mission et ne peut refuser de se rendre aux audiences. Il s'agit d'un devoir civique. Il existe de rares dispenses (liées à l'âge notamment). Ce tirage au sort peut se faire par le biais d'un logiciel. Nous procéderons lors du conseil au tirage au sort, sur la base de la liste électorale.

Il est donc procédé au tirage au sort par le logiciel communal sur liste électorale :

- |                                |                             |
|--------------------------------|-----------------------------|
| - Nicole AUTEFAGE née BAGNERIS | - FABRE Patricia née MARCAT |
| - BENEDET Xavier               | - SALATCHE Nathalie         |
| - DILHAN Jean-Jacques          | - TERWAGNE Henri            |
| - DUCOMBS Maeva                | - VIVIES Fabienne           |
| - FONTES Jean-Marc             |                             |

### **3. Création de postes pour surcroît d'activité**

Afin de mettre en place la saison estivale, il est nécessaire que le conseil municipal crée les postes nécessaires à la gestion des équipements de loisirs (base, piscine, camping) et au remplacement des agents municipaux en congés, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

La mairie recrute des maîtres-nageurs, des agents en charge de l'encaissement des tickets ou droits de place de la piscine, du camping, de l'aire de camping-cars, des agents d'entretien des locaux municipaux et équipements sportifs et de loisirs, des agents pour remplacer les agents du service technique et du service administratif, précisés dans le tableau suivant :

<b>Nature des fonctions période et durée hebdo</b>	<b>Nombre postes</b>	<b>Grades</b>
Surveillance des bassins - Piscine BEESAN – BPJEPS AAN ou MNS 35 heures hebdo - Juin à Septembre	1 par mois	Éducateur des APS 7 <sup>e</sup> échelon (catégorie B)
Surveillance des bassins - Piscine BNSSA 10 heures hebdo - Juin	1	Opérateur des APS Qualifié 5 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)
Surveillance des bassins - Piscine BNSSA 30 heures hebdo - 01/07 au 01/09	2 par mois	Opérateur des APS Qualifié 5 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)
Surveillance des bassins - Piscine BNSSA avec dérogation pouvant faire office de MNS en rempl. 30 heures hebdo - 01/07 au 01/09	1 par mois	Opérateur des APS Qualifié 8 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)
Surveillance des entrées et suppléance régie Piscine et camping 30 heures hebdo - 01/07 au 01/09	2 par mois	Adjt technique 1 <sup>e</sup> échelon - (catégorie C)
Agent d'entretien de la base, de la piscine et du camping 30 heures hebdo – 01/07 au 01/09	1 par mois	Adjt technique 1 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)
Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts 35 heures hebdo – Juin et Juillet	2 par mois	Adjt technique 1 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)
Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts 35 heures hebdo - Août	1	Adjt technique 1 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)
Agent d'entretien des locaux de l'espace culturel et autres bâtiments communaux 20 heures hebdo - Juin et Octobre	1 par mois	Adj technique 1 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)
Agent accueil mairie 35h hebdo Juillet et Août	1 par mois	Adjt administratif 1 <sup>e</sup> échelon (catégorie C)

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider la création des postes saisonniers tels que précisés dans le tableau ci-dessus,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2019.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	16	16	0	0

D'autre part, vu le besoin ponctuel de soutien de l'équipe de la Médiathèque, notamment en raison du développement des outils numériques et de l'intégration au portail Médiaggers, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent du patrimoine à compter du 1er Juin 2019 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

En effet, le PEC est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat aidé réservé à certains employeurs, notamment les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du CAE est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- De créer un poste d'agent du patrimoine auprès de la médiathèque à compter du 1er Juin 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- Que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires,

- Que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de douze (12) mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement, notamment la signature de la convention avec l'organisme prescripteur et le contrat de travail avec l'agent recruté,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	16	16	0	0

#### 4. Renouvellement du mode de gestion du Village Vacances

##### \* Choix de la délégation de service public (DSP) :

Monsieur le Maire rappelle qu'une collectivité a le choix, pour la gestion de ses services publics, entre :

- la gestion directe (dite « en régie »),
- la gestion par un organisme mixte public-privé (SEML, SPL, ...),
- la délégation de service public (DSP).

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Samatan ne dispose pas des compétences internes qui permettraient d'exploiter ce service en régie. Notamment, en saison, le service doit être assuré 7 jours sur 7, 24h sur 24 pour garantir un accueil de qualité aux usagers. Une gestion intermédiaire ne semble pas non plus envisagée car aucune société mixte spécialisée n'existe sur le territoire.

Le choix du mode de gestion en DSP semble donc la solution la plus adaptée à la gestion d'un service à vocation touristique professionnalisé. En effet, la DSP présente un équilibre satisfaisant entre les intérêts de la Commune et celui des usagers.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation. La collectivité délègue à une entreprise spécialisée une gestion permettant une amélioration permanente de la qualité et à une adaptation à l'évolution des clientèles. Les prestations qui seront demandées au délégataire seront précisées dans le cahier des charges qui reste à établir pour effectuer la mise en concurrence.

Il est envisagé un contrat de DSP d'une durée de 10 ans dont l'échéance sera fixée au 30 novembre 2029.

Le loyer pourrait être celui qui a fait l'objet d'une révision lors de l'avenant approuvé par le Conseil Municipal le 31 janvier dernier, soit 200 000 €HT annuel.

##### LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le principe de l'exploitation de l'ensemble touristique « Les Rivages de Samatan » dans le cadre d'une délégation de service public en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'approuver le contenu du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	16	16	0	0

##### \* Désignation de la Commission communale de DSP :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de délégation de service public (DSP) prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu la constitution d'une Commission Communale de DSP chargée :

- d'examiner les candidatures,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,

- d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- d'émettre un avis sur les offres analysées,
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle se compose :

- d'un président : le maire ou son représentant,
- de trois membres du conseil municipal élus par le conseil.

Ces membres ont voix délibérative.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Ses membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- au scrutin de liste,
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Monsieur le Maire expose donc qu'il conviendra prochainement de procéder à l'élection de ses membres, 3 titulaires et 3 suppléants.

## **5. Chantier Pôle Médico-Social - mise en place d'une Assurance Dommage Ouvrage**

### \* Désignation du prestataire :

Monsieur le Maire rappelle que toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une ou des entreprise(s) doit souscrire une assurance construction dommages-ouvrage qui permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Les dommages concernés par la garantie décennale sont ceux qui compromettent la solidité du bâtiment (par exemple effondrement d'une toiture, fissures importantes dans le mur, affaissement du plancher, ...) ou rendent le bâtiment inexploitable, ou nuisent gravement à son occupation normale, ou mettent en danger la sécurité des occupants (par exemple, infiltrations d'eau à l'intérieur du logement, ruptures de canalisation, insuffisance du chauffage), l'assureur se chargeant ensuite de faire un recours contre le ou les constructeurs responsables.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mission d'organiser la consultation pour désigner la compagnie d'assurance capable de proposer la meilleure offre a été confiée à l'économiste en assurances M. Vincent PINEAU.

Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont la nature et l'étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (60%), les conditions tarifaires (30%) et la gestion et le suivi des sinistres (10%).

5 offres ont été enregistrées par la Commission d'Appel d'Offres du 25 mars 2019 puis analysées pour le compte de la Commune par M. PINEAU.

Le Conseil Municipal prend connaissance du détail de l'analyse des offres.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE**

- De retenir l'entreprise AXA,
- D'autoriser le maire à signer le marché avec l'entreprise désignée,
- De prévoir les crédits afférents au budget 2019.

<b>Analyse/Résultat/valeur pondérée</b>				
<b>Assureur</b>	<b>Val. technique</b>	<b>Val. tarif</b>	<b>Val. suivi</b>	<b>Valeur pondérée</b>
AMLIN	48/60	17,93/30 30.939,52€	9/10	74,93/100
SHAM	48/60	21,41/30 25 915,91€	9/10	78,41/100
SMABTP	47/60	21,59/30 25 695,70€	9/10	77,59/100
SMACL	47/60	23,96/30 23 157,88€	9/10	79,96/100
AXA	48/60	30/30 18 496,79€	9/10	87/100

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	16	16	0	0

\* Choix de l'étalement comptable sur 10 ans :

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler sur plusieurs exercices les charges ADO. Elles peuvent par exemple être étalées sur une durée de 10 ans, correspondant à la durée de la garantie décennale puisqu'elle permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale des constructeurs, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'étaler la charge de l'ADO sur une durée de 10 ans.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser l'étalement sur 10 ans des frais de l'ADO souscrite pour le Pôle Médico-social pour un montant de 18 496,79 €TTC auprès d'AXA Assurances - Agence Janin,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte et toute pièce liés à cette délibération.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	16	16	0	0

## **6. Chantier Pôle Médico-Social - Attribution du lot n°12 – Serrurerie**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction du Pôle Médico-Social sont engagés depuis janvier et qu'il convenait donc d'engager à nouveau une consultation, de gré à gré cette fois-ci, pour attribuer le lot Serrurerie.

20 entreprises ont été consultées, elles avaient jusqu'au 19 mars 2019 pour soumettre une offre. 2 entreprises ont répondu. Les 2 offres ont été ouvertes en Commission d'Appel d'Offres le 25 mars 2019.

Comme lors du marché initial, les critères étaient pondérés de la façon suivante : 55% pour le prix et 45% pour la valeur technique. Le lot ne comportait pas de PSE (prestation supplémentaires éventuelles) ni de variantes. L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre de la commune pour ce projet (Marc TOMASIN) et une phase de négociation a eu lieu, conformément à ce que le règlement initial de la consultation prévoyait.

<b>Entreprises</b>	<b>Prix</b>	<b>Note prix</b>	<b>Note technique</b>	<b>Note totale</b>
FOURCADE 31800 SAINT-MARCET	62 867,40 €HT	53,18	27,50	80,68
Entreprise LAVITRY 82800 NEGREPELISSE	60 786,00 €HT	55,00	27,50	82,50

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- De retenir l'entreprise LAVITRY,
- D'autoriser le maire à signer le marché avec l'entreprise désignée,
- De prévoir les crédits afférents au budget 2019.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	16	16	0	0

#### **7. Approbation Servitude de passage pour le Syndicat des Eaux Barousse-Comminges-Save (BA 314 et 380)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save (SEBCS) déploie, gère et entretient le réseau d'eau et d'assainissement pour le compte de la Commune de Samatan. À ce titre, le SEBCS sollicite l'établissement de servitudes de passage à son profit afin de librement accéder aux parcelles sous lesquelles ce réseau chemine.

Considérant que le réseau d'eau et d'assainissement traverse les parcelles BA 314 et 380 au lieu-dit La Rente appartenant à la Commune, et qu'il est nécessaire de régulariser et de créer une servitude de passage au profit du SEBCS,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter la création des servitudes de passage au profit du SEBCS sur les parcelles BA 380 et BA 314,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	16	16	0	0

#### **8. Approbation Servitude de passage à pied parcelle communale BO 141**

Dans le cadre d'une vente des parcelles privées BO 146, 147, 148 et 546 au lieu-dit Chemin de l'Hôpital, l'établissement d'une servitude de passage à pied est sollicité par un propriétaire riverain, le propriétaire des parcelles BO 143 et 144, sur les parcelles BO 546 et BO 141, cette dernière étant propriété communale.

Cette servitude à pied permet de désenclaver les parcelles, mais uniquement de façon piétonne, pour accéder au domaine public, Chemin de l'Hôpital.

Considérant que l'établissement de cette servitude n'entrave pas de façon majeure le bien communal et n'obère pas les futurs projets d'aménagements communaux de ce secteur,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- Autorise la constitution d'une servitude de passage à pied sur la parcelle BO 141 prolongeant la servitude établie sur la parcelle BO 546 au profit des propriétaires des parcelles BO 143 et 144 Monsieur BONNET Guillaume et Madame BOSC Christine,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette décision.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	16	16	0	0

#### **9. Pumptrack : convention avec le CD32 sur projet d'investissement travaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental sollicite l'établissement d'une convention dite « Investissement travaux » pour organiser le versement de la subvention attribuée pour le pumptrack dans le cadre du Budget Participatif Gersoises. Cette convention fixe le cadre réglementaire d'attribution de la subvention d'un montant de 56 000 €.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention Investissement Travaux permettant à la commune d'accéder à la subvention départementale pour le Pumptrack.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	16	16	0	0

#### **10. Convention de collaboration GESTES avec le Point Info Jeunesse (PIJ)**

Monsieur le Maire rappelle que le Point Info Jeunesse (PIJ) est un dispositif proposé par la Mairie de Samatan, animé par un agent municipal.

Le Centre Social est une activité portée par le GC SMS Gestes qui a pour vocation, dans le cadre de son contrat-projet avec la CAF du Gers, d'accompagner les habitants vers une autonomie dans leurs démarches numériques, et notamment en rendant accessibles matériellement et pédagogiquement les ressources numériques.

L'accessibilité au numérique fait partie des préoccupations majeures des collectivités publiques et territoriales dans un contexte de fortes mutations dans ce domaine.

Monsieur le Maire soumet un projet de convention qui a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre GESTES et le PIJ pour la mise en place d'ateliers de découverte de l'informatique et d'aide à la création d'une identité numérique.

Dans le cadre de ce projet, quatre heures par semaine seraient dédiées aux personnes inscrites par le Centre Social GESTES.

Afin de soutenir le Centre Social GESTES dans la réalisation du projet, la Mairie de Samatan s'engagerait à offrir la possibilité de la mise en place de ces ateliers, l'animateur du PIJ assurant l'accompagnement à l'informatique et plus globalement l'animation de ce projet.

La responsabilité de la Mairie de Samatan est limitée au soutien apporté au Centre Social GESTES, celui-ci conservant l'entière responsabilité de la réalisation du projet.

La convention serait conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature, avec éventuelle reconduction expresse par avenant.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'animation entre le PIJ et GESTES pour une durée de 1 an.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	16	16	0	0

#### **11. Convention de mise à disposition de locaux Mission Locale 32**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La Mission Locale du Gers sollicite la Mairie de Samatan pour la mise à disposition sur 3 semaines, du 20 mai au 06 juin, du local Jeunes, habituellement mis à disposition de la MJC de Monblanc.

Le local a été jugé tout à fait adapté à l'accueil d'un groupe de 8 à 10 jeunes pour suivre le dispositif « Garantie Jeunes », dispositif mis en place par les missions locales partout en France. Cela se ferait sans gêner l'occupation actuelle des locaux par la MJC, et en bon intelligence, celle-ci ayant donné son aval.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition ce lieu à un tarif forfaitaire de 200€ pour les 3 semaines d'utilisation, pour dédommagement des frais de consommation de fluides et d'entretien.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- De mettre à disposition de la Mission Locale 32 le Local Jeunes, habituellement dévolu à la MJC, du 20 mai au 06 juin 2019 suivant un planning accepté par la MJC,
- De fixer l'utilisation de la salle à 200€ forfaitaires pour l'ensemble de la période,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.



<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	16	16	0	0

### **12. Convention d'utilisation de la plateforme dématérialisée Marchés Publics du Centre de Gestion du Gers**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations qui incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un "profil acheteur" afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Il informe l'assemblée que pour répondre à ce besoin le CDG32, en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers, a décidé la mise en place d'une Plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Publics.

Il soumet ensuite à l'assemblée la convention à passer avec le CDG32 et les modalités de tarification : pour les communes entre 1000 et 3500 habitants, le tarif annuel d'adhésion est de 150€.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le maire à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	16	16	0	0

### **13. Convention avec la Préfecture pour la transmission dématérialisée au contrôle de légalité des documents budgétaires**

Monsieur le Maire rappelle que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État.

Depuis 2011, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait de manière dématérialisée grâce au dispositif ACTES. Toutefois, la transmission des actes budgétaires est réalisée par envoi postal/dépôt en Préfecture, et les actes visés sont récupérés 8 jours après leur envoi.

La dématérialisation permet notamment de s'exonérer du coût de l'envoi postal ou physique, surtout au vu de la taille des documents budgétaires, et réduit le délai de réception de l'accusé de réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les actes budgétaires puissent aussi être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Il est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs. Les délibérations budgétaires, quant à elles, seront transmises de la même manière que les actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes budgétaires au représentant de l'État.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité afin d'y inclure les actes soumis au contrôle budgétaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'opérateur de télétransmission.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	16	16	0	0

#### 14. Vœu proposé par l'AMF sur les orientations de la politique nationale de Santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics) et par sollicitation de l'Association des Maires de France, Monsieur le Maire propose d'examiner un vœu national visant la politique nationale de santé portée par le Gouvernement actuel.

*Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,*

*Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé,*

*Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,*

*Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,*

*Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,*

*Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,*

*Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,*

*Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,*

*Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Samatan souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé,*

*Le conseil municipal de Samatan demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les HUIT enjeux suivants :*

- 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires ;*
- 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité ;*
- 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins ;*
- 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins ;*
- 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies ;*
- 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge ;*
- 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins ;*
- 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social ;*

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- De transmettre ce vœu à l'AMF,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'État pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national,
- D'autoriser les instances de l'AMF à se prévaloir de cette position commune et à porter la voix du Conseil Municipal de Samatan dans les démarches qu'elle entreprendra pour défendre cette position.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	12	16	16	0	0

#### 15. Décisions prises en application de la délibération du 24/04/2014

Signature bail de location de l'appartement 56, bd des Castres - 1<sup>er</sup> étage à Madame CHEDAL Catherine

Signature bail de location de l'appartement 59, bd des Castres - 1<sup>er</sup> étage à Madame TEUMA Agnès

Acceptation devis des travaux d'installation d'un chauffage gaz rayonnant a l'église pour 22 594,17€ HT

Acceptation devis pour un contrat de prestation de service – mission accompagnement pour l'urbanisation du secteur de la Grange de la société Atelier Sol et Cité d'un montant total de 4 810€ HT

Acceptation de l'avenant n°2 - marché de services – révision PLU Communal. Le co-contractant de la commune « Atelier Sol et Cité » devient « SCOP SARL Atelier Sol et Cité », modifiant ainsi les coordonnées bancaires du co-contractant

Acceptation de l'avenant n°1 - marché de travaux – accessibilité piscine et camping conclu avec l'entreprise ROTGE. Le montant de cet avenant s'élève à 1 330 € HT pour le raccordement du pédiluve sur le caniveau existant

Acceptation de l'avenant n°2 - marché de travaux – accessibilité piscine et camping conclu avec l'entreprise ROTGE. Le montant de cet avenant s'élève à 920€ HT pour la fourniture d'une porte métallique venant en remplacement aux sanitaires extérieurs du local camping

#### 16. Questions diverses

##### **\* Enquête publique pour le PLU communal :**

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique pour la révision du PLU devrait intervenir sur juin-juillet. La demande de nomination d'un commissaire-enquêteur a été effectuée auprès du Tribunal Administratif de Pau.

##### **\* Élections / permanences :**

Anne ESCALLE fait le point avec les conseillers municipaux pour finaliser le planning des permanences de tenue des bureaux de vote le 26 mai à l'occasion des Élections Européennes.

##### **\* Attributions de logements communaux sociaux :**

Madame Huguette DUPIRE fait état de la récente séance de la commission communale d'attribution des logements. Peu de candidats éligibles donc ceux qui ont demandé et qui sont éligibles ont été retenus. Quelques points de vigilance sont à poser sur les 2 candidats choisis mais la Commission effectue sa mission d'attribution sociale pour des candidats qui, sans l'aide de la Mairie seraient difficilement logés. Or, sans logement, l'insertion sociale est très délicate.

##### **Accueil du Jeu des 1000 € de France-Inter le 18 mai :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Samatan accueille ce samedi 18 mai le célèbre Jeu des 1000 €. Une présence nombreuse est souhaitée.

**\* Demande de l'association Canoës en Gascogne pour la location de matériels sur le lac :**

Monsieur Jean-Pierre LAFFONTAN informe l'assemblée que la structure Canoës en Gascogne souhaite s'implanter sur la zone de loisirs cet été afin de louer du matériel pour le lac. La Municipalité propose de donner suite afin de diversifier l'offre d'activités touristiques de pleine nature.

**\* Proposition de « Les ânes de Plagnole » pour des balades à dos d'âne les lundis de l'été :**

Monsieur Jean-Pierre LAFFONTAN informe l'assemblée que la structure locale « Les ânes de Plagnole » a sollicité la commune pour proposer des balades à dos d'âne et l'installation 'une mini-ferme plusieurs lundis de l'été, le matin au marché et l'après-midi au Village-Vacances. Cela répondant au souhait de la Mairie de développer les propositions d'animations sur l'été, cette proposition est examinée avec intérêt, d'autant plus que cette structure est bien connue à Samatan puisqu'elle participe régulièrement à Samatan Agri Expo et à d'autres manifestations.

Toutefois, il est convenu par l'Assemblée de bien étudier le coût sollicité et de prévoir également des clauses d'annulation en cas de mauvais temps ou de canicule.

**\* Sollicitation pour accueillir la manifestation Maxi Verte :**

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Pierre LAFFONTAN informent l'assemblée que la commune de Samatan est pressentie pour accueillir, en 2022 ou 2023, la plus grande manifestation de VTT en France, la Maxi Verte. Ce sont 1 000 vététistes qui sont accueillis sur cette manifestation chaque année, sur une durée de 4 jours.

Le dossier de candidature doit être déposé d'ici quelques semaines avec des propositions de circuits VTT 80% terre // 20% max asphalté, avec 4 boucles permettant des randos d'une journée.

Monsieur le Maire indique que cela constituerait une excellente opportunité de développer de vrais circuits VTT dans le secteur du Savès, domaine un peu en retrait jusque-là.

**\* Candidature de Samatan à la Première fleur du concours Villes et Villages Fleuris :**

Monsieur le Maire et Josette ROUDIE rappellent la démarche engagée par la Mairie pour prétendre à l'obtention de la Première Fleur au concours Villes et Villages Fleuris. Le CAUE 32 accompagne la commune dans cette quête. Pour l'instant, les échos sont positifs et pleins d'espoir. Mais ce n'est pas que le fleurissement qui est scruté, ce sont également tous les aménagements urbains. Aussi, le travail doit continuer car la moindre faille peut être sanctionnée. Ce travail est porté conjointement par les élus municipaux et les agents des espaces verts, ainsi que par Patricia YGOUF qui assure le portage administratif de la démarche.

**\* Enduro-Carpe :**

Le bilan de cette manifestation qui a eu lieu sur 72 heures du 20 au 22 avril dernier (WE de Pâques) est très positif, ce fut une réussite.

Fin de la séance à 23h45.